
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 13

Votants: 14

Séance du jeudi 24 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni sous la présidence de Nicolas BONEL

Sont présents: Nicolas BONEL, Laure BUCHHEIT, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Jean Marie SUPPER

Représentés: Nadège FRANCOIS par Sophie GROSS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Daniel HUBER

1 Objet : Approbation du projet d'ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 6 mai 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 6 mai 2021

3 Objet: Convention" plan de relance - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires " - DE 2021 20

Après la présentation du dossier de candidature déposé par la commune dans le cadre de « l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer la convention avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la mise en œuvre du programme d'investissement inscrit au budget communal.

4 Objet: PRESENTATION ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE DU CDG - DE 2021 21

Délibération du Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/IPSEC ;

VU l'avis du CT en date du

VU l'exposé du Maire

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **PREVOYANCE** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 420€ annuel pour la garantie santé
(soit 35 € mensuel)

B) **LE RISQUE PREVOYANCE**

- a. Pour ce risque participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Les garanties souscrites sont les suivantes :
UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT :
 - L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
 - Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)

OPTIONS

En option au choix de l'agent :

- la rente d'éducation
 - la minoration de retraite (si elle n'a pas été retenue en option de la collectivité)
 - le capital décès à 200 %
- c. L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :
 - Le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
 - d. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 180€ annuel pour la garantie prévoyance

(soit 15 € mensuel)

5 Objet: ADMISSION EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES - DE 2021 22

Objet : Admission en non valeur des pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux arrêtés à la date du 28/05/2021, selon numéro de liste 2021-151-01 pour un montant de 612.89 Euros

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 02 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des pièces présentées sur le numéro de liste 2021-151-01

- de l'exercice 2016 pour un montant de 86.08 €
- de l'exercice 2018 pour un montant de 229.17€
- de l'exercice 2020 pour un montant de 140.33€
- de l'exercice 2021 pour un montant de 157.31€

Article 2 : DIT que le montant total de ces pièces présentées sur le numéro de liste 2021-151-01 s'élève à 612.89 €

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

6 Objet: Adhésion à l'opération commune nature - DE 2021 23

Après la présentation de la Charte Régionale d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux publics proposé par la Région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse dans le cadre de la démarche "Eau et Biodiversité", le conseil municipal autorise le maire à signer la convention engageant la commune de Muhlbach sur Bruche dans la démarche « Commune Nature » et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention de la labellisation.